

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 avril 2011
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-quatrième session
Vienne, 27 juin-8 juillet 2011

**Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de
la quarante-quatrième session****I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Finalisation et adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics.
5. Finalisation et adoption des textes relatifs aux aspects judiciaires de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale.
6. Arbitrage et conciliation:
 - a) Rapports d'activité du Groupe de travail II; et
 - b) Médiation dans le contexte du règlement des différends entre investisseurs et États.
7. Règlement des litiges en ligne: rapports d'activité du Groupe de travail III.
8. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.
9. Sûretés: rapports d'activité du Groupe de travail VI.
10. Travaux en cours et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique.
11. Travaux futurs possibles dans le domaine de la microfinance.
12. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
13. Assistance technique en matière de réforme du droit.

V.11-81966 (F) 040511 050511



Merci de recycler 

14. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI.
15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
16. Coordination et coopération:
 - a) En général;
 - b) Coordination dans le domaine des sûretés;
 - c) Rapports d'autres organisations internationales.
 - d) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail.
17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.
18. Concours d'arbitrage commercial international.
19. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
20. Questions diverses.
21. Date et lieu des réunions futures.
22. Adoption du rapport de la Commission.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La quarante-quatrième session de la Commission se tiendra au Centre international de Vienne, du 27 juin au 8 juillet 2011. La session sera ouverte le lundi 27 juin 2011, à 10 h 30 (pour plus de détails sur le calendrier des séances, voir ci-dessous, section III, par. 71 à 75). Au 27 juin 2011, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations internationales gouvernementales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. Les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent également assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

2. Élection du Bureau

3. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

4. Finalisation et adoption de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics

4. À sa trente-septième session, en 2004, la Commission est convenue que la Loi type de 1994 sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services¹ gagnerait à être mise à jour pour tenir compte de nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultaient de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, et de l'expérience acquise dans l'utilisation de la Loi type comme base de réforme législative². Elle a décidé de charger son Groupe de travail I (Passation de marchés) de rédiger des propositions de révision de la Loi type et lui a donné un mandat souple consistant à identifier les questions à traiter lors de ses travaux³.

5. Jusqu'à la quarante-troisième session de la Commission, en 2010, le Groupe de travail a tenu 13 sessions d'une semaine au cours desquelles il a examiné des études et des projets de textes établis par le Secrétariat⁴. De ses trente-huitième à quarante et unième sessions, de 2005 à 2008, la Commission a réaffirmé son appui à la révision de la Loi type qui avait été entreprise, ainsi qu'à l'inclusion dans cette loi de nouvelles pratiques relatives à la passation des marchés⁵. À sa trente-neuvième session, elle a recommandé que le Groupe de travail, en mettant à jour la Loi type et le Guide, tienne compte de la question des conflits d'intérêts et examine s'il serait justifié de prévoir dans la Loi type des dispositions spéciales à cet égard⁶. À sa quarantième session, elle a recommandé au Groupe de travail d'adopter un ordre du jour concret pour ses sessions suivantes, afin d'accélérer ses travaux⁷. À sa quarante et unième session, elle l'a invité à terminer le plus rapidement possible ce projet pour permettre la finalisation et l'adoption de la Loi type révisée et du Guide dans un délai raisonnable⁸. À sa quarante-deuxième session, la Commission a constitué un comité plénier pour examiner un projet de loi type révisée, notamment les questions des marchés de la défense et de l'utilisation de facteurs socioéconomiques dans la passation des marchés publics⁹. À cette session, elle a

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr.1), annexe I.*

² *Ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 79 à 82.

³ *Ibid.*, par. 81 et 82.

⁴ Pour les rapports du Groupe de travail sur les travaux de sa sixième à sa dix-huitième session, voir A/CN.9/568, A/CN.9/575, A/CN.9/590, A/CN.9/595, A/CN.9/615, A/CN.9/623, A/CN.9/640, A/CN.9/648, A/CN.9/664, A/CN.9/668, A/CN.9/672, A/CN.9/687 et A/CN.9/690, respectivement.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 172; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 192; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 17 (A/62/17(Part I))*, par. 170; et *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 17 et rectificatif (A/63/17 et Corr.1)*, par. 307.

⁶ *Ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 192.

⁷ *Ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 17 (A/62/17(Part I))*, par. 170.

⁸ *Ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 17 et rectificatif (A/63/17 et Corr.1)*, par. 307.

⁹ *Ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 11 et 48.

pris note du rapport du Comité plénier, qui concluait en particulier que la Loi type révisée n'était pas prête pour adoption à cette session, et elle a prié le Groupe de poursuivre ses travaux sur la révision de la Loi type¹⁰. À sa quarante-troisième session, elle a prié le Groupe de travail d'achever sa révision de la Loi type au cours de ses deux sessions suivantes et de lui présenter un projet de loi type révisée pour finalisation et adoption à sa quarante-quatrième session, en 2011. Elle lui a donné pour instruction de s'abstenir de réexaminer des questions qui avaient déjà fait l'objet de décisions¹¹.

6. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie: a) d'un projet de loi type sur la passation des marchés publics, accompagné d'une note du Secrétariat (A/CN.9/729 et Add.1 à 8); b) de commentaires reçus de gouvernements et d'organisations internationales sur ce projet de Loi type (A/CN.9/730 et additifs); c) d'un avant-projet de guide pour l'incorporation destiné à accompagner le projet de loi type (A/CN.9/731 et additifs et A/CN.9/WG.I/WP.77 et Add.1 à 9); et d) des rapports des dix-neuvième et vingtième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/713 et A/CN.9/718).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 71 ci-dessous.)

5. Finalisation et adoption des textes relatifs aux aspects judiciaires de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale

7. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a examiné une proposition du Secrétariat, expliquant que les participants aux colloques judiciaires organisés par la CNUDCI en coopération avec l'International Association of Restructuring, Insolvency and Bankruptcy Professionals (INSOL International) et la Banque mondiale avaient exprimé le souhait que des informations et des orientations soient fournies aux juges sur les questions internationales et, en particulier, sur la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale¹². La Commission a été informée qu'à cette fin le Secrétariat travaillait à la préparation d'un projet de texte présentant le point de vue des juges concernant l'application et l'interprétation de la Loi type. À cette session, elle a chargé le Secrétariat d'élaborer ce texte avec la même souplesse que celle qui avait présidé à l'élaboration du *Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale*¹³, ce qui impliquait de consulter principalement des juges, mais aussi des praticiens et professionnels de l'insolvabilité, de soumettre le projet au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) pour qu'il l'examine à un stade approprié, et de le présenter à la Commission pour finalisation et adoption, si possible en 2011¹⁴.

8. Le Groupe de travail, à sa trente-neuvième session (Vienne, 6-10 décembre 2010), a examiné un projet de textes relatifs aux aspects judiciaires de la Loi type qui répondait à ce mandat et avait été élaboré en consultation avec des juges et des spécialistes en insolvabilité (A/CN.9/715, par. 110 à 116). À cette session, il a invité

¹⁰ Ibid., par. 283 et 284.

¹¹ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 239.

¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.3.

¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.V.6.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 261.

les États à faire part de leur expérience de la Loi type dans des commentaires qui seraient présentés au Secrétariat en vue de leur prise en compte éventuelle dans l'élaboration d'un projet révisé (voir A/CN.9/715, par. 116).

9. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie: a) d'un projet de textes relatifs aux aspects judiciaires tel qu'il a été révisé suite à la trente-neuvième session du Groupe de travail (A/CN.9/732 et Add.1 et 2); b) de commentaires des États sur ce projet (A/CN.9/733 et éventuels additifs); et c) du rapport de la trente-neuvième session du Groupe de travail (A/CN.9/715, par. 110 à 116).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 72 ci-dessous.)

6. Arbitrage et conciliation

a) Rapports d'activité du Groupe de travail II

10. En application d'une décision prise par la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010¹⁵, le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) a commencé son travail d'élaboration d'une norme juridique sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités lors de sa cinquante-troisième session (Vienne, 4-8 octobre 2010) et l'a poursuivi à sa cinquante-quatrième session (New York, 7-11 février 2011).

11. À sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail est convenu de demander à la Commission s'il pouvait se saisir, dans le cadre de ses travaux en cours, de la question de l'intervention éventuelle dans la procédure arbitrale d'un autre État partie au traité d'investissement en question, mais non partie au litige (A/CN.9/712, par. 103). Pendant la discussion sur ce sujet, il a noté qu'un État partie non contestant pouvait souvent fournir des informations importantes, notamment sur les travaux préparatoires, évitant ainsi une interprétation unilatérale du traité. Il a aussi été souligné que l'intervention d'un État non contestant dont l'investisseur est ressortissant pourrait soulever des questions liées à la protection diplomatique et appelait un examen attentif (A/CN.9/712, par. 49).

12. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/712 et A/CN.9/717).

b) Médiation dans le contexte du règlement des différends entre investisseurs et États

13. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat transmettant les informations reçues de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les méthodes alternatives permettant de prévenir et de gérer efficacement les litiges entre investisseurs et États (A/CN.9/734). Elle voudra peut-être examiner les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour favoriser le recours à la médiation dans le cadre du règlement des litiges entre investisseurs et États.

¹⁵ Ibid., par. 190 et 191.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

7. Règlement des litiges en ligne: rapports d'activité du Groupe de travail III

14. En application d'une décision prise par la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010¹⁶, le Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) a commencé son travail d'élaboration de normes juridiques sur le règlement des litiges en ligne dans les opérations internationales de commerce électronique lors de sa vingt-deuxième session (Vienne, 13-17 décembre 2010) et l'a poursuivi lors de sa vingt-troisième session (New York, 23-27 mai 2011).

15. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/716 et A/CN.9/721).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

8. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V

16. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a fait sienne la recommandation formulée par le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) au paragraphe 104 du document A/CN.9/691, selon laquelle des travaux devraient être entamés sur deux thèmes, actuellement importants, dans la mesure où une plus grande harmonisation des approches nationales sur ces thèmes permettrait de gagner en sécurité et en prévisibilité, à savoir: a) l'élaboration de lignes directrices sur l'interprétation et l'application de certains concepts de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale en rapport avec le centre des intérêts principaux et, éventuellement, d'une loi type ou de dispositions types sur le droit de l'insolvabilité traitant certains problèmes se posant dans un contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance, d'une manière qui n'exclurait pas l'élaboration d'une convention; et b) les obligations et les responsabilités des administrateurs et dirigeants d'entreprises dans les procédures d'insolvabilité et mécanismes avant insolvabilité¹⁷.

17. Le Groupe de travail a commencé ses travaux sur ces deux thèmes à sa trente-neuvième session (Vienne, 6-10 décembre 2010).

18. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/CN.9/715). Elle entendra également un rapport oral sur le neuvième Colloque judiciaire multinational sur l'insolvabilité (Singapour, 12 et 13 mars 2011), organisé par la CNUDCI, INSOL International et la Banque mondiale.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 72 ci-dessous.)

¹⁶ Ibid., par. 257.

¹⁷ Ibid., par. 259.

9. Sûretés: rapports d'activité du Groupe de travail VI

19. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a décidé que le Groupe de travail VI (Sûretés) serait chargé d'élaborer un texte sur l'inscription des sûretés réelles mobilières, qui compléterait utilement les travaux de la Commission sur les opérations garanties¹⁸. Il a été largement estimé que la réforme du droit des opérations garanties ne pourrait être menée à bien sans la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières qui soit efficace et accessible au public et que les États avaient besoin d'urgence d'orientations pour l'établissement et l'exploitation d'un tel registre¹⁹. La Commission est convenue que, si l'on pouvait confier au Groupe de travail le soin de déterminer exactement la forme et la structure du texte, celui-ci pourrait: a) comprendre des principes, des lignes directrices, un commentaire, des recommandations et un règlement type; et b) se fonder sur le *Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties*²⁰, sur des textes établis par d'autres organisations et sur les régimes juridiques nationaux qui avaient mis en place des registres des sûretés similaires à celui recommandé dans le Guide²¹.

20. Le Groupe de travail a commencé ses travaux à sa dix-huitième session (Vienne, 8-12 novembre 2010), en se fondant sur une note du Secrétariat intitulée "Inscription des sûretés réelles mobilières" (A/CN.9/WG.VI/WP.44 et Add.1 et 2). À cette session, il a examiné certaines questions soulevées par l'utilisation de communications électroniques dans les registres des sûretés pour garantir la conformité du texte sur l'inscription aux textes de la CNUDCI sur les communications électroniques (A/CN.9/714, par. 34 à 47). Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux consistant à élaborer un texte sur l'inscription des sûretés réelles mobilières à sa dix-neuvième session (New York, 11-15 avril 2011).

21. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions (A/CN.9/714 et A/CN.9/719).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

10. Travaux en cours et travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique

22. À la première partie de sa quarantième session, en 2007, la Commission a prié le Secrétariat de continuer de suivre de près les développements juridiques dans le domaine du commerce électronique en vue de faire des propositions appropriées, en temps utile, concernant les travaux qu'elle pourrait mener dans ce domaine²². À sa quarante et unième session, en 2008, elle a prié le Secrétariat de s'employer activement, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le

¹⁸ Ibid., par. 265 et 268.

¹⁹ Ibid., par. 265.

²⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12; également disponible à la date du présent document à l'adresse www.uncitral.org/pdf/english/texts/security-ig/f/LG_on_ST_French.pdf.

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 266.

²² Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 195.

Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), et avec l'aide d'experts, le cas échéant, à étudier les aspects juridiques de la mise en place d'un guichet unique international afin d'élaborer un document de référence général, de portée internationale, sur les aspects juridiques de la création et de la gestion d'un guichet unique et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard²³. La Commission a renouvelé cette demande à sa quarante-deuxième session, en 2009²⁴, et à sa quarante-troisième session, en 2010²⁵.

23. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a prié le Secrétariat d'organiser un colloque sur les questions examinées dans le document A/CN.9/692, à savoir les documents transférables électroniques, les systèmes de gestion de l'identité et le commerce électronique effectué au moyen d'appareils mobiles, et de rédiger une note résumant les débats de ce colloque et proposant, si possible, des orientations pour des travaux futurs de la Commission dans le domaine du commerce électronique²⁶. Il a été convenu que cette note devrait être suffisamment documentée pour que la Commission puisse prendre une décision en connaissance de cause et confier un mandat clairement défini à un groupe de travail, si elle le jugeait approprié²⁷.

24. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat qui décrira les conclusions du colloque consacré aux travaux futurs possibles de la CNUDCI dans le domaine du commerce électronique (New York, 14-16 février 2011) (A/CN.9/728 et éventuels additifs).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

11. Travaux futurs possibles dans le domaine de la microfinance

25. À la quarante-deuxième session de la Commission, en 2009, l'avis a été exprimé qu'il serait opportun que celle-ci procède à une étude sur la microfinance, afin de déterminer s'il fallait établir un cadre légal et réglementaire pour protéger et développer le secteur de la microfinance et permettre ainsi son expansion continue. À l'issue de la discussion, la Commission a prié le Secrétariat de réaliser une étude détaillée des questions légales et réglementaires se posant dans le domaine de la microfinance et de formuler des propositions concernant la forme et la nature d'un document de référence qu'elle pourrait envisager d'élaborer dans l'avenir afin d'aider les législateurs et les responsables politiques du monde entier à mettre en place un cadre juridique favorable à la microfinance²⁸.

26. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat contenant l'étude et les propositions demandées (A/CN.9/698). À l'issue de la discussion, elle est convenue de prier le Secrétariat de convoquer un colloque, auquel participeraient éventuellement des experts d'autres organisations

²³ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/63/17 et Corr.1), par. 333 à 338.

²⁴ Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 340.

²⁵ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 244.

²⁶ Ibid., par. 250.

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 432 et 433.

travaillant activement dans ce domaine, pour étudier les questions légales et réglementaires liées à la microfinance et relevant du mandat de la CNUDCI. Un rapport devrait être établi à l'issue du colloque et présenté à la Commission à sa prochaine session, rapport qui exposerait les questions en jeu et contiendrait des recommandations sur les travaux que la CNUDCI pourrait utilement entreprendre dans ce domaine²⁹.

27. Le colloque s'est tenu à Vienne, les 12 et 13 janvier 2011. Les orateurs, intervenants des tables rondes et participants étaient des spécialistes de la microfinance représentant des États, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé ainsi que les milieux universitaires du monde entier³⁰.

28. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant un résumé des actes du colloque et des principales questions recensées, ainsi qu'un aperçu des questions légales et réglementaires soulevées (A/CN.9/727).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

12. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

29. À sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission a approuvé un projet, entrepris conjointement avec le Comité D (désormais appelé "Comité sur l'arbitrage") de l'Association internationale du barreau, qui visait à suivre dans la législation l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée à New York le 10 juin 1958³¹ (la "Convention de New York")³².

30. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission a examiné un rapport écrit sur le projet, qui avait été élaboré à partir des réponses envoyées par 108 États parties à la Convention de New York (A/CN.9/656 et Add.1) et qui couvrait la mise en œuvre de la Convention par les États, son interprétation et son application, ainsi que les conditions et les procédures prévues par les États pour l'exécution des sentences en vertu de la Convention. À cette même session, elle a accueilli favorablement les recommandations et les conclusions du rapport, notant qu'elles mettaient en évidence les domaines où des travaux supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour renforcer l'interprétation uniforme et l'application effective de la Convention. Elle est convenue que des travaux devraient être entrepris pour éliminer ou limiter l'effet des discordances juridiques dans ce domaine. D'une manière générale, elle a été d'avis que le projet devrait aboutir à l'élaboration d'un guide pour l'incorporation de la Convention de New York afin de promouvoir une interprétation et une application uniformes du texte de façon à éviter les incertitudes résultant de sa mise en œuvre imparfaite ou partielle et à réduire le risque de voir la pratique des États s'écarter de l'esprit de la

²⁹ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 280.

³⁰ Le programme et les actes du colloque sont disponibles à la date du présent document à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/microfinance-2011.html.

³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

³² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17* (A/50/17), par. 401 à 404.

Convention. Elle a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'élaborer un tel guide. Elle lui a également demandé de publier les informations recueillies au cours du projet sur le site Web de la CNUDCI, dans la langue dans laquelle elles avaient été reçues et prié instamment les États de communiquer des informations exactes au Secrétariat pour que les données publiées sur le site restent à jour³³.

31. À cette même session, la Commission est convenue que, si les ressources le permettaient, les activités du Secrétariat dans le contexte de son programme d'assistance technique pourraient, à toutes fins utiles, comprendre la diffusion d'informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York, ce qui pourrait utilement compléter d'autres activités en faveur de la Convention³⁴.

32. À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, en 2009 et 2010, respectivement, la Commission a entendu des rapports oraux du Secrétariat sur ce projet. Elle est convenue qu'un exposé plus substantiel sur les progrès accomplis dans le cadre du projet concernant l'application de la Convention de New York devrait être présenté lors d'une session future³⁵.

33. À la quarante-quatrième session, le Secrétariat présentera à la Commission un rapport oral sur l'avancement de ce projet.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

13. Assistance technique en matière de réforme du droit

34. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis sa quarante-troisième session et sur les ressources en matière d'assistance technique, notamment les publications et le site Web de la CNUDCI (A/CN.9/724).

35. Elle sera également saisie d'une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/722).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

14. Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI

a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

36. À sa vingt et unième session, en 1988, la Commission a décidé de mettre en place un système de collecte et de diffusion d'informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant des conventions et lois types émanant de ses travaux, connu sous le nom de "Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI"³⁶. Ce système a pour objet de faire connaître ces textes juridiques à l'échelle internationale de sorte que les juges, arbitres, avocats, parties

³³ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/63/17 et Corr.1), par. 355 et 356.

³⁴ Ibid., par. 360.

³⁵ Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 360 et 361; et *ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 284.

³⁶ Ibid., *quarante-troisième session, Supplément n° 17* (A/43/17), par. 98 à 109.

à des opérations commerciales et autres personnes intéressées puissent tenir compte des décisions et sentences s'y rapportant lorsqu'ils traitent de questions relevant de leur domaine d'activité et de manière à en promouvoir une interprétation et une application uniformes. Il s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux désignés par les États qui sont parties à une convention issue des travaux de la Commission ou qui ont adopté un texte législatif fondé sur une loi type de la CNUDCI. Depuis la mise en place du Recueil de jurisprudence, le Secrétariat fait régulièrement rapport à la Commission sur son évolution.

37. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'évolution du Recueil de jurisprudence (A/CN.9/726).

b) Précis de jurisprudence relatif aux textes juridiques de la CNUDCI

38. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a examiné une note du Secrétariat (A/CN.9/498), dans laquelle celui-ci lui faisait savoir que, depuis la mise en place du Recueil de jurisprudence, il avait été rendu compte de 393 affaires, dont plus de 250 concernant la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention des Nations Unies sur les ventes)³⁷. Vu les divergences relevées dans l'interprétation de la Convention, les utilisateurs du Recueil de jurisprudence avaient estimé que des orientations et des conseils appropriés seraient utiles pour favoriser une interprétation plus uniforme de cet instrument. Il avait été dit que l'élaboration d'un précis analytique des décisions judiciaires et des sentences arbitrales faisant apparaître les tendances observées en matière d'interprétation serait un moyen de fournir les orientations et conseils en question. Dans la même note, le Secrétariat émettait l'avis que les raisons pour lesquelles la Commission pourrait souhaiter prendre des dispositions tendant à favoriser l'interprétation uniforme de la Convention des Nations Unies sur les ventes valaient également dans le cas de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage)³⁸. À l'issue du débat, la Commission a prié le Secrétariat d'établir un précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes. Il a été noté que, ce faisant, le Secrétariat devrait faire appel au réseau de correspondants nationaux du système et éviter toute critique sur les décisions des tribunaux nationaux³⁹. À sa trente-cinquième session, en 2002, la Commission a prié le Secrétariat d'élaborer un précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage⁴⁰.

39. Depuis 2004, la Commission est régulièrement informée par le Secrétariat des progrès accomplis dans l'élaboration des deux précis⁴¹, notant en particulier que la première édition du précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567.

³⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.4.

³⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3)*, par. 386 à 395.

⁴⁰ *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 243.

⁴¹ *Ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 194; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 226; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I))*, par. 220; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 17 et rectificatif (A/63/17 et Corr.1)*, par. 367; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 17 (A/64/17)* par. 373; et *ibid.*, soixante-cinquième session, *Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 290 à 293.

Unies sur les ventes a été publiée en décembre 2004⁴², et la deuxième en 2008⁴³. Dans ses résolutions, l'Assemblée générale a exprimé à maintes reprises son soutien en faveur des travaux réalisés à cet égard⁴⁴.

40. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/726) (voir par. 37 ci-dessus) dans laquelle celui-ci évoquera également les travaux menés en vue de l'élaboration de la troisième édition du précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes et d'un précis de jurisprudence concernant la Loi type sur l'arbitrage.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

15. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

41. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention de New York (A/CN.9/723).

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

16. Coordination et coopération

a) En général

42. À sa quarante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat rendant brièvement compte des activités que ce dernier a entreprises depuis la quarante-troisième session pour assurer la coordination avec d'autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/725).

b) Coordination dans le domaine des sûretés

43. À la suite d'une décision prise par la Commission à sa quarante-troisième session, en 2010⁴⁵, les secrétariats de la Conférence de La Haye de droit international privé, de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et de la CNUDCI ont élaboré un document de coordination relatif aux sûretés (A/CN.9/720). Comme l'a noté la Commission à sa quarante et unième session, en 2008⁴⁶, ce dernier a pour objet d'expliquer les liens existant entre les textes portant sur les sûretés élaborés par ces trois organisations et, ainsi, d'aider les États à comprendre comment ces textes se complètent et peuvent être adoptés dans leur ensemble en vue d'instaurer un régime global et cohérent pour les sûretés réelles mobilières. Il est prévu que ce document soit publié par les trois

⁴² A/CN.9/SER.C/DIGEST/CISG, disponible à la date du présent document à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests/cisg.html.

⁴³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.V.15. Également disponible à la date du présent document à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests/cisg.html.

⁴⁴ Résolutions 59/39, par. 13; 60/20, par. 13; 61/32, par. 15; 62/64, par. 14; 63/120, par. 18; 64/111, par. 21; et 65/21, par. 22.

⁴⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 17* (A/65/17), par. 287.

⁴⁶ *Ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif* (A/63/17 et Corr.1), par. 384.

organisations afin d'aider les États qui envisagent d'adopter ces textes sur les sûretés. À sa quarante-quatrième session, la Commission souhaitera peut-être examiner et approuver ce document, ainsi que sa publication.

c) Rapports d'autres organisations internationales

44. Les représentants d'autres organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités en cours et des moyens susceptibles de renforcer la coopération.

d) Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail

45. À sa quarante-quatrième session, la Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur l'application du paragraphe 9 du relevé de conclusions sur le règlement intérieur et les méthodes de travail de la CNUDCI⁴⁷ concernant les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international

46. À la reprise de sa quarantième session, en 2007, la Commission a pris note de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2007, sur l'état de droit aux niveaux national et international. Elle a noté en particulier qu'au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale l'invitait à rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumettait, de ce qu'elle faisait actuellement pour promouvoir l'état de droit. À cette session, la Commission a décidé d'inscrire la question intitulée "Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit" à l'ordre du jour de sa quarante et unième session et a invité tous ses États membres ainsi que les observateurs à procéder au cours de ladite session à un échange de vues sur cette question⁴⁸.

47. De ses quarante et unième à quarante-troisième sessions, de 2008 à 2010 respectivement, comme l'en avait prié l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/70, 63/128 et 64/116⁴⁹, la Commission a rendu compte, dans ses rapports annuels à l'Assemblée, de ce qu'elle faisait pour promouvoir l'état de droit. À sa quarante-deuxième session, elle a en outre noté qu'aux paragraphes 4 et 6 de la résolution 63/128, l'Assemblée générale appelait le système des Nations Unies à aborder systématiquement les aspects de ses activités relevant de l'état de droit et engageait le Secrétaire général et le système des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé aux activités relatives à l'état de droit⁵⁰. À cet égard, la Commission a rappelé sa préoccupation devant l'insuffisance de ressources qui

⁴⁷ Ibid., *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, annexe III.

⁴⁸ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part II))*, par. 111 à 113.

⁴⁹ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/63/17 et Corr. 1)*, par. 386; *ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 413 à 419; et *ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 313 à 336.

⁵⁰ Invitation réitérée dans la résolution 65/32 de l'Assemblée générale, par. 5 et 9.

compromettait l'efficacité de la poursuite de son programme d'assistance technique dans le domaine de la réforme du droit interne. Elle a donc réitéré la demande qu'elle avait formulée en vue d'obtenir des ressources supplémentaires pour satisfaire les besoins croissants en assistance technique des pays en développement et des pays à économie en transition aux fins de l'application du droit commercial international⁵¹.

48. À sa quarante-troisième session, en 2010, après avoir tenu une table ronde sur le sous-thème intitulé "Les lois et les pratiques des États Membres dans l'application des textes de la CNUDCI"⁵², la Commission a réaffirmé sa conviction que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devrait faire partie intégrante des activités plus larges que l'Organisation des Nations Unies menait pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, notamment par le biais du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, lui-même appuyé par le Groupe de l'état de droit. La Commission se réjouissait à la perspective de jouer un rôle dans le renforcement et la coordination des activités menées par l'Organisation en faveur de l'état de droit. Elle a considéré qu'il était essentiel de maintenir un dialogue régulier avec le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit par l'intermédiaire du Groupe de l'état de droit et de se tenir au courant des progrès réalisés en ce qui concernait l'intégration des travaux de la CNUDCI dans les activités relatives à l'état de droit menées conjointement à l'échelle du système. À cette fin, elle a prié le Secrétariat d'organiser des réunions d'information avec le Groupe de l'état de droit tous les deux ans, lorsque ses sessions se tiendraient à New York. La Commission a prié le Secrétariat d'entreprendre des enquêtes et des études sur l'impact des normes et des activités de la CNUDCI concernant l'état de droit et le développement, en coopération avec la Banque mondiale et d'autres organisations partenaires qui disposeraient des capacités de recherche voulues dans ces domaines. Elle a également prié le Secrétariat de faire le point de son expérience de l'exécution du programme de coopération et d'assistance techniques mené au nom de la Commission, afin de recenser les enseignements dégagés, les meilleures pratiques et les principaux problèmes rencontrés, et de proposer des moyens de promouvoir la coopération et l'assistance techniques et le renforcement des capacités dans le domaine du droit commercial, ainsi que des mécanismes pour évaluer leur efficacité. Elle a également prié le Secrétariat d'envisager des moyens de mieux intégrer ses activités de coopération et d'assistance techniques dans les activités menées sur le terrain par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement ou d'autres bureaux de pays de l'Organisation⁵³.

49. À sa quarante-quatrième session, la Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 65/32 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. En particulier, au paragraphe 10 de cette résolution, l'Assemblée invite la Commission (ainsi que la Cour internationale de justice et la Commission du droit international) à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elles lui soumettent, de ce qu'elles font actuellement pour promouvoir

⁵¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17)*, par. 413 et 418.

⁵² *Ibid.*, *soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 316 à 333.

⁵³ *Ibid.*, par. 334 à 336.

l'état de droit. La Commission voudra peut-être également noter qu'au paragraphe 14 de cette même résolution, l'Assemblée a décidé que le débat sur le point de l'ordre du jour relatif à l'état de droit lors de sa soixante-sixième session, en 2011, serait axé sur le sous-thème "L'état de droit et la justice en période de transition dans les situations de conflit et d'après conflit". La Sixième Commission est convenue⁵⁴ que les observations relatives à ce sous-thème devraient porter, notamment, sur le rôle et l'avenir de la justice nationale et internationale en période de transition et des mécanismes de contrôle et les systèmes de justice informels. Par conséquent, dans ses commentaires à l'Assemblée générale cette année, la Commission voudra peut-être relever l'intérêt que pourraient présenter ses travaux, en particulier dans les domaines de l'arbitrage et de la conciliation ainsi que de la passation des marchés publics, de même que ses travaux futurs possibles en matière de microfinance, pour les activités de reconstruction à l'issue d'un conflit en général et pour certains des sujets particuliers recensés par la Sixième Commission dans ce sous-thème. Le Secrétariat organisera durant la session une table ronde informelle sur les questions pertinentes.

50. La Commission voudra peut-être également appeler l'attention de ses États membres et des observateurs sur le paragraphe 13 de la résolution 65/32 de l'Assemblée générale, dans lequel cette dernière a décidé qu'au cours du débat de haut niveau de sa soixante-septième session, en 2012, elle tiendrait une réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, dont les modalités seraient arrêtées à la soixante-sixième session. (Des exemplaires de la résolution 65/32 et du rapport correspondant de la Sixième Commission (A/65/473) seront distribués à la quarante-quatrième session de la Commission.)

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

18. Concours d'arbitrage commercial international

51. Un rapport oral sera présenté sur le dix-huitième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

19. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

52. La Commission voudra peut-être prendre note des quatre résolutions de l'Assemblée générale ci-après adoptées le 6 décembre 2010 sur recommandation de la Sixième Commission, à savoir la résolution 65/21 sur le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session; la résolution 65/22 sur la version révisée en 2010 du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI; la résolution 65/23 relative au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties: supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles; et la résolution 65/24 sur la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport

⁵⁴ Voir la note du Président de la Sixième Commission (A/C.6/63/L.23), par. 3.

correspondant de la Sixième Commission (A/65/465) seront distribués à la quarante-quatrième session de la Commission.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

20. Questions diverses

53. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission.

54. Le Secrétariat rendra compte oralement des résultats de l'évaluation que la Commission a effectuée à sa quarante-troisième session sur le rôle qu'il joue pour faciliter ses travaux.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

21. Date et lieu des réunions futures

55. La Commission voudra peut-être examiner une proposition faite par le Secrétaire général pour réduire les coûts administratifs liés au service de ses sessions, en particulier les frais de déplacement des fonctionnaires du secrétariat de la CNUDCI pour assurer le service des réunions tenues à New York. Cette proposition aurait pour effet de mettre fin à la pratique ancienne qui consiste à tenir les sessions de la Commission et de ses groupes de travail alternativement à New York et à Vienne. À compter de 2012, toutes les sessions de la Commission et de ses groupes de travail se tiendraient à Vienne. Toutefois, la mise en œuvre de cette proposition exige une décision de la Commission et de l'Assemblée générale.

Quarante-cinquième session de la Commission

56. La quarante-cinquième session de la Commission devait en principe se tenir à New York. Il est prévu provisoirement qu'elle s'y tiendra du 18 juin au 6 juillet 2012. Au cas où il serait décidé d'organiser la session à Vienne, il est aussi prévu provisoirement qu'elle s'y tiendra du 9 au 27 juillet 2012.

Sessions des groupes de travail

57. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a décidé que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence alloués actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier la nécessité d'un tel changement⁵⁵.

⁵⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 275.

Sessions des groupes de travail jusqu'à la quarante-cinquième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

58. La vingt et unième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 17 au 21 octobre 2011. Il est prévu provisoirement que sa vingt-deuxième session se tiendra à New York du 9 au 13 avril 2012. Au cas où il serait décidé qu'à compter de 2012 toutes les sessions du Groupe de travail se tiendraient à Vienne, il est aussi prévu provisoirement d'organiser cette session à Vienne du 27 février au 2 mars 2012.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

59. La cinquante-cinquième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 3 au 7 octobre 2011. Il est prévu provisoirement que sa cinquante-sixième session se tiendra à New York du 6 au 10 février 2012. Au cas où il serait décidé qu'à compter de 2012 toutes les sessions du Groupe de travail se tiendraient à Vienne, il est aussi prévu provisoirement d'organiser cette session à Vienne du 30 janvier au 3 février 2012.

Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne)

60. La vingt-quatrième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 14 au 18 novembre 2011. Il est prévu provisoirement que sa vingt-cinquième session se tiendra à New York du 28 mai au 1^{er} juin 2012. Au cas où il serait décidé qu'à compter de 2012 toutes les sessions du Groupe de travail se tiendraient à Vienne, il est aussi prévu provisoirement d'organiser cette session à Vienne du 7 au 11 mai 2012.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

61. Sous réserve de la décision de la Commission sur les travaux futurs dans le domaine du commerce électronique (voir par. 22 à 24 ci-dessus), la quarante-cinquième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne, du 10 au 14 octobre 2011. Il est prévu provisoirement que sa quarante-sixième session se tiendra à New York du 13 au 17 février 2012. Au cas où il serait décidé qu'à compter de 2012 toutes les sessions du Groupe de travail se tiendraient à Vienne, il est aussi prévu provisoirement d'organiser cette session à Vienne du 9 au 13 janvier 2012.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

62. La quarantième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 31 octobre au 4 novembre 2011. Il est prévu provisoirement que sa quarante et unième session se tiendra à New York du 16 au 20 avril 2012. Au cas où il serait décidé qu'à compter de 2012 toutes les sessions du Groupe de travail se tiendraient à Vienne, il est aussi prévu provisoirement d'organiser cette session à Vienne du 20 au 24 février 2012.

Groupe de travail VI (Sûretés)

63. La vingtième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 12 au 16 décembre 2011. Il est prévu provisoirement que sa vingt et unième session se tiendra à New York du 14 au 18 mai 2012. Au cas où il serait décidé qu'à compter de 2012 toutes les sessions du Groupe de travail se tiendraient à Vienne, il est aussi prévu provisoirement d'organiser cette session à Vienne du 5 au 9 mars 2012.

Sessions des groupes de travail en 2012 après la quarante-cinquième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

64. Il est prévu provisoirement que la vingt-troisième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 29 octobre au 2 novembre 2012.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

65. Il est prévu provisoirement que la cinquante-septième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 1^{er} au 5 octobre 2012.

Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne)

66. Il est prévu provisoirement que la vingt-sixième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 10 au 14 décembre 2012.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

67. Il est prévu provisoirement que la quarante-septième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 3 au 7 décembre 2012.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

68. Il est prévu provisoirement que la quarante-deuxième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 26 au 30 novembre 2012.

Groupe de travail VI (Sûretés)

69. Il est prévu provisoirement que la vingt-deuxième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 5 au 9 novembre 2012.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 73 ci-dessous.)

22. Adoption du rapport de la Commission

70. Dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission⁵⁶, ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui.

⁵⁶ Ibid., vingt-troisième session, annexes, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.

(Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 71 à 73 ci-dessous.)

III. Calendrier des séances et documentation

71. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 27 au 30 juin 2011 à l'examen du point 4 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour ainsi que de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics pourrait avoir lieu après que la Commission aura terminé d'examiner ce point.

72. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer la journée du vendredi 1^{er} juillet 2011 à l'examen des points 5 et 8 de l'ordre du jour. L'adoption du rapport de la Commission sur ces points de l'ordre du jour ainsi que des textes relatifs aux aspects judiciaires de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale pourrait avoir lieu après que la Commission aura terminé d'examiner ces points.

73. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer le temps restant de la session à l'examen des points 6, 7 et 9 à 21 de l'ordre du jour. Aucune réunion officielle n'aura lieu le jeudi 7 juillet 2011, qui sera mis à profit par le Secrétariat pour rédiger les parties du projet de rapport sur ces points de l'ordre du jour, parties qui seront présentées à la Commission pour adoption le vendredi 8 juillet 2011. Il est proposé que la Commission adopte les parties du rapport de la session sur ces points de l'ordre du jour le vendredi 8 juillet 2011.

74. Il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier des séances ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

75. Les séances se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30, sauf le lundi 27 juin où la séance du matin commencera à 10 heures.

76. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la quarante-quatrième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Documents de la Commission" du site Web de la CNUDCI (<http://www.uncitral.org/>).